

VIENNE

Il s'accuse lui-même d'un viol sur sa femme

PAGE 4

Anais Boutique
LIQUIDATION TOTALE Avant changement de propriétaire
VIVONNE - 24 Grand rue
Du mardi au samedi : 9h-12h30 / 14h30-19h

Prêt-à-porter
Féminin Masculin

2^{ÈME} DÉMARQUE
Dès 2 articles
achetés :
-20%
supplémentaires
hors accessoires

Autorisation municipale

la Nouvelle République 1,30 € n° 23819
lanouvellerepublique.fr

Vendredi 6 janvier 2023
Vienne

Demain dans la NR
Vienne :
une année
climatique
hors norme

Un pavé jeté dans les bassines

PAGES 2, 3 ET 13



Le protocole du bassin du Clain a essuyé un avis défavorable de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne. (Photo archives NR)

POITIERS

Campus santé : le projet au point mort

PAGE 6

POITIERS

Des fermiers ouvrent leur boutique

PAGE 10



(Photo NR, Marie-Laure Aveline)

BASKET

Le PB doit se relancer à Toulouse

PAGE 22

CHÂTELLERAULT

Logement indécents : du rififi

PAGE 15

POITIERS-BIARD

L'aéroport en régie : faut-il y croire ?

PAGE 7

**LA LÉGENDE
DU RIRE FRANÇAIS !**
Un hors-série de 56 pages

la Nouvelle République
Centre Presse

ACTUELLEMENT EN VENTE
CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

la Nouvelle République
Centre Presse
LOUIS DE FUNÈS
LA LÉGENDE
DU RIRE

Format : 232 x 285 mm

R 27736 - 0106 - 1,30 € 86

environnement

Le protocole du bassin du Clain en eaux troubles

Après les résultats attendus d'une étude sur l'adéquation besoin-ressource, l'EPTB Vienne a émis un avis défavorable au protocole du bassin du Clain.

C'est un avis qui risque de faire des vagues... Dans le cadre du protocole du bassin du Clain signé le 3 novembre 2022 à Poitiers pour le projet de 30 réserves de substitution, les résultats définitifs de l'étude HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) pour le bassin du Clain étaient attendus au premier trimestre 2023.

« On aurait voulu que la préfecture attende avant de signer »

Ils ne sont pas encore complets mais l'Établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne), qui porte cette étude lancée par la Commission locale de l'eau (CLE) en 2019 pour améliorer la connaissance sur la ressource, avait désormais assez d'éléments à sa disposition pour prendre position, ce qu'il n'avait pas fait au moment de la signature.

« Lors d'une réunion du comité syndical mi-décembre, l'EPTB Vienne a fait le choix d'émettre un avis défavorable au protocole du bassin du Clain, annonce son président Jérémie Godet. On considérerait qu'on ne pouvait pas donner d'avis si on n'avait pas de données objectives. Aujourd'hui, elles nous permettent d'en donner un. » Or, le préfet Jean-Marie Girier avait déclaré le 3 novembre « que le protocole intégrerait les résultats de cette étude HMUC avant de démarrer la première tranche ».



Bertrand Lamarche, président de Réseau Clain, lors de la signature du protocole du bassin du Clain le 2 novembre dernier à la préfecture de la Vienne à Poitiers. (Photo NR-CP Jean-François Rullier)

Quelle a été votre réflexion ?

Jérémie Godet (président de l'EPTB Vienne) : « On a examiné le protocole au regard des résultats à notre disposition. On s'est intéressé en particulier aux prélèvements des nappes souterraines car les trois-quarts, quasiment, du remplissage des réserves de substitution prévues se font à travers les nappes souterraines. Ensuite, on a pris l'hypothèse suivante : après avoir satisfait les besoins actuels en eau avec les différents usages (eau potable, agriculture, industrie), quels sont les volumes qui sont encore disponibles ? On est allé regarder dans les 11 sous-bassins du Clain. »

Qu'avez-vous constaté ?

J. G. : « Ce qui ressort, c'est que pour trois d'entre eux, la Dive de Couhé, l'Auxances et la Pallu, les volumes qui sont non utilisés disponibles seraient insuffisants pour remplir la totalité des réserves de substitution prévues. Ensuite, sur deux autres sous-bassins, la Bouleure et la Clouère, si on remplit les bassines, il ne reste qu'un très faible volume pour les autres usages. Enfin, troisième point, il existe des seuils de coupe pour le remplissage des retenues de substitution en deçà desquels on arrête de remplir les retenues car se posent des questions sur l'équilibre des usages et des milieux. Avec l'étude que l'on a menée,

on arrive à des seuils de coupe plus stricts que ceux inscrits actuellement dans les arrêtés préfectoraux. Ils devront se mettre à niveau avec des nouveaux seuils, ce qui va réduire la période possible de remplissage. »

Cette étude peut-elle remettre des projets en question ?

François Bock, vice-président de l'EPTB Vienne : « Il semble compliqué de mettre ce protocole en œuvre tel qu'il a été signé, des réserves ne pourront pas se faire. »

Jérémie Godet : « On aurait voulu que la préfecture attende avant de signer le protocole. Son choix n'a pas été celui-là. »

Jean-François Rullier

« D'autres pistes sont importantes »

Président du groupe Écologie et solidarité à la Région Centre-Val de Loire, Jérémie Godet a été élu président de l'EPTB Vienne en octobre 2021. L'avis défavorable émis par le comité syndical de l'organisme pour le protocole du bassin du Clain ne doit pas le chagriner outre mesure.

« Un avis technique pas un avis politique »

« Ce n'est pas un avis politique, c'est un avis technique qui permet d'avoir les éléments nécessaires, nuance François Bock, vice-président de l'organisme et candidat divers droite aux dernières élections législatives dans la 3^e circonscription de la Vienne. Par exemple, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, qui subventionne ces réserves, deman-



Vice-président de la Région Centre-Val de Loire, Jérémie Godet est président de l'EPTB Vienne depuis octobre 2021. (Photo archives NR-CP)

« L'étude HMUC soit prise en compte dans sa globalité dans ce protocole. D'après les résultats, des réserves ne pourraient potentiellement pas être financées par l'Agence. » Ce qui ne ferait pas l'affaire des irri-

gants porteurs du projet. « Le comité syndical a estimé que son avis était important au regard du contexte des évolutions climatiques pour éclairer la décision finale, indique Stéphane Lorient, directeur de l'EPTB

Vienne. Il est essentiel que l'ensemble des acteurs de la chaîne puisse en avoir connaissance. »

« Il est important de donner des perspectives, rebondit encore Jérémie Godet. Si le stockage hivernal fait partie des solutions à envisager à l'avenir, c'est au côté d'autres pistes qui ont toutes leur importance : adapter les choix de variétés culturales plus résistantes à la sécheresse, conservation des sols, restauration des zones humides et des haies qui favorisent l'infiltration de l'eau dans les nappes... Une réflexion plus globale est à mener sur le partage de la ressource en eau et son équité. » Pour François Bock, « c'est vraiment la pratique agricole qui doit changer. »

J.-F. R.

le chiffre

30

Comme le nombre de réserves de substitution contenues dans la version 2 du protocole du bassin du Clain, pour 9,5 millions de m³ d'eau stockées en hiver, avec la répartition suivante :

- communauté de communes du Haut-Poitou : neuf réserves,
 - communauté de communes du Civraisien en Poitou : huit réserves,
 - communauté de communes des Vallées du Clain : six réserves,
 - communauté urbaine du Grand Poitiers : quatre réserves,
 - communauté de communes Vienne et Gartempe : deux réserves,
 - département des Deux-Sèvres : une réserve.
- Le calendrier des travaux doit s'étaler sur trois tranches entre 2023 et 2026 :
- tranche 1 : 11 projets,
 - tranche 2 : 10 projets,
 - tranche 3 : 9 projets.

la phrase

« La seconde version du protocole - et c'est l'une de ses évolutions majeures - s'engage noir sur blanc à intégrer entièrement les résultats de cette étude HMUC avant de démarrer la première tranche. »

Dans son discours lors de la signature du protocole du bassin du Clain le jeudi 3 novembre à la préfecture de la Vienne à Poitiers, le préfet de la Vienne Jean-Marie Girier s'exprimait ainsi pour « rassurer » l'EPTB Vienne, qui avait fait le choix de s'abstenir au moment du vote pour le protocole, en attendant les résultats de l'étude HMUC pour se positionner.

en savoir plus

L'organisation de l'EPTB Vienne

L'établissement public territorial du bassin de la Vienne est administré par un comité syndical composé de 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants désignés par les 13 collectivités adhérentes à savoir :

- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Région Centre-Val de Loire,
- Département de la Vienne,
- Département de l'Indre-et-Loire,
- Département de la Charente,
- Département de la Creuse,
- Communauté urbaine du Grand Poitiers,
- Communauté urbaine Limoges Métropole,
- Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut,
- Communauté d'agglomération du Grand Guéret,
- Communauté de communes Charente Limousine,
- Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne-EPAGE,
- Communauté de communes Vienne et Gartempe.